



BOURGES

Installation de panneaux photovoltaïques

Démarches administratives :

- Déclaration préalable maison individuelle (cerfa n° 13703*06), si le projet concerne une maison individuelle ou ses annexes.
Déclaration préalable toute construction (cerfa n° 13404*06) pour les autres constructions.
- Pièces à fournir : cerfa complété/daté/signé, plan de situation, plans de la toiture existante et projetée*, insertion du projet dans l'environnement *, photos proches et lointaines, descriptif des matériaux et des couleurs.

Règles générales :

- **Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.**
- Les dispositifs techniques en toiture doivent systématiquement faire l'objet d'un traitement assurant une insertion harmonieuse, en particulier dans les cas où la toiture est visible d'un point haut.

Règles spécifiques :

- En zone UD, les capteurs solaires installés en toiture sont autorisés sur des toitures de couleur noire.
- En périmètre des monuments historiques :
 - Les panneaux photovoltaïques seront encastrés dans le pan de couverture à fleur d'ardoise. Ils seront de couleur sombre uniforme (sans effet à facettes ou nids d'abeilles, sans lignes argentées apparentes) et non réfléchissants.
 - Ils formeront un bandeau horizontal sur un plan rectangulaire de rive à rive positionné en bas de toiture (moitié inférieure), le long de l'éégout du toit (sans couverture apparente entre la gouttière et les panneaux)
 - Le cadre des panneaux seront de coloris sombre mat (dito panneaux). Les raccordements techniques ne seront pas apparents.

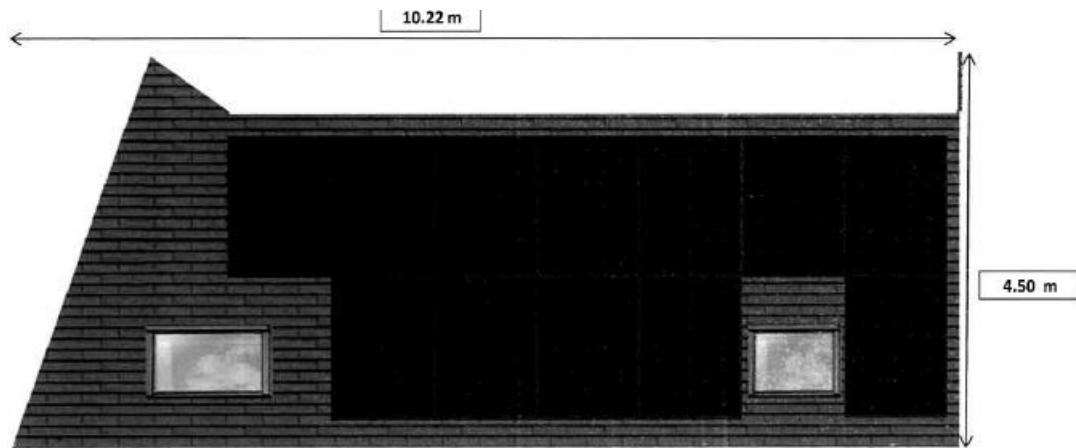
Attention : pour les lotissements de moins de 10 ans, des règles supplémentaires peuvent s'ajouter à celles du PLU (consulter le règlement du lotissement).

Architecture :

- En périmètre des monuments historiques ainsi que dans les Marais de Bourges, le projet est validé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- L'emploi des matériaux à l'état brut alors qu'ils sont destinés à recevoir un traitement de finition (enduit, peinture, revêtement...) est interdit.

*voir exemples au verso

Plan de toiture projeté :



Insertion du projet dans l'environnement :

